

## RÈGLEMENT



Approuvé par délibération du Conseil municipal n°DEL\_22\_103 du 9 décembre 2022

## **OBJET**

---

La Ville de Grigny souhaite encourager les initiatives des jeunes en les aidant dans leur projet favorisant l'engagement et la participation, les prises d'initiatives, la prise de responsabilité, l'engagement citoyen

L'appel à projet « Bourse initiatives Jeunes » permet de soutenir les projets des 12-25 ans, montés par leurs propres moyens et avec le soutien d'une structure (aide technique et logistique). La Ville peut accompagner le ou les jeune(s) dans l'élaboration et la réalisation de leur projet.

La finalité du projet est de rendre les jeunes acteurs pour « vivre et faire vivre leur territoire » par la promotion de l'autonomie et de leur responsabilisation en les accompagnant financièrement et pédagogiquement

## **PROJETS ELIGIBLES**

---

Le projet individuel ou collectif doit s'inscrire dans différents domaines parmi lesquels :

- la citoyenneté ;
- la culture ;
- le sport ;
- les sciences ;
- l'environnement ;
- l'aide humanitaire ;
- la solidarité.

***Ne sont pas éligibles :***

- les projets à caractère commercial, politique ou contraires aux mœurs ;
- les participations à des compétitions sportives ;
- les projets à vocation unique de consommation ;
- les projets de vacances ;
- le financement des études.

## **BENEFICIAIRES**

---

Peut postuler à la Bourse Initiatives Jeunes toute personne de nationalité française, âgée de 12 à 25 ans inclus et domiciliée sur la commune de Grigny ;

## **AIDE AU MONTAGE DU PROJET**

---

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville peut apporter une aide technique dans la conception du projet et un accompagnement dans les diverses étapes du projet.

## **MODALITES DE DEPOT ET DE SELECTION DES PROJETS**

---

Les projets sont instruits par le service enfance jeunesse et sélectionnés par un jury.

L'instruction du dossier est effectuée en plusieurs étapes :

- Le dépôt du dossier en mairie ;
- La présentation orale du dossier au jury ;
- La notification de la bourse ;
- Le contrôle de la réalisation du projet et de l'utilisation de la bourse.

## **DEPOT DU DOSSIER**

---

Un dossier réalisé par le porteur doit être déposé au service enfance jeunesse de la Ville de Grigny. Il détaille les objectifs du projet, la liste des participants, le budget prévisionnel, et le calendrier de réalisation des actions.

### **Pièces à joindre au dossier de demande de bourse :**

- une copie de la pièce nationale d'identité de chaque participant ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois de chaque participant ;
- un relevé d'identité bancaire du porteur de projet ;
- une autorisation parentale pour chaque participant mineur.

Tout dossier incomplet sera refusé.

## **COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY**

---

Les candidats dont le dossier est, à la fois, complet et conforme aux objectifs du dispositif sont auditionnés par le jury d'attribution de la bourse initiative jeunes.

Composition du jury :

- un élu ;
- un agent service enfance jeunesse ;
- un représentant du socioculturel l'Agora ;
- le responsable du service de prévention spécialisée.

Quatre critères sont évalués pour mesurer la faisabilité du projet :

- l'innovation du projet ;
- la nature et le degré d'engagement dans le projet ;
- l'impact sur les porteurs de projet et sur le territoire ;
- l'intérêt général.

Le jury détermine le montant de la bourse allouée au projet, de 200 € à 800 €, dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Des jurys se réuniront tout au long de l'année.

## **ENGAGEMENT**

---

Le jeune bénéficiaire d'une bourse s'engage :

- A partager son expérience en présentant et faisant un retour de son projet avec un support de son choix dans les 3 mois suivant la réalisation de son projet.

Le versement de la bourse se fera en deux temps :

- un acompte de 50% dès lancement du projet validé ;
- le solde lors de la présentation de celui-ci.

En cas de non-réalisation du projet, le remboursement de l'acompte pourra être exigé.

## **DROIT A L'IMAGE**

---

Chaque candidat (pour les mineurs, le titulaire de l'autorité parentale) autorise la Ville de Grigny à effectuer des prises de vue et à diffuser les photographies prises dans le cadre de la réalisation du projet.

Ces photographies pourront être utilisées pour les supports municipaux d'information non commerciaux, le site internet de la Ville, des affiches ou tracts, ainsi que dans le cadre des manifestations publiques organisées par la Ville.

Le règlement et le dossier de candidature sont consultables et téléchargeables sur le site de la Ville.